



Direction générale de la
santé

Unité Maladies Transmissibles
Avenue de la Gare 43
1003 Lausanne

Office du médecin cantonal
Unité Maladies Transmissibles

Réf. : ANG/ Maladies transmissibles – Moustique tigre

Lausanne, le 26 février 2026

Information - Stratégie de lutte contre le moustique tigre et les maladies transmises par lui / Canton de Vaud

Mesdames les Syndiques, Messieurs les Syndics,
Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers Municipaux,
Mesdames les Présidentes de Conseils communaux et généraux, Messieurs les
Présidents de Conseils communaux et généraux,

La lutte contre le moustique tigre se poursuit dans le canton de Vaud et le début de la saison 2026 sera annoncé lors d'un communiqué de presse le 6 mai 2026. A cet effet, nous vous transmettons des informations importantes en lien avec la stratégie du canton de Vaud pour limiter les nuisances liées aux moustiques tigres et prévenir la transmission sur son territoire de maladies comme la dengue, le chikungunya et le virus zika. Ces maladies sont à déclaration obligatoire en Suisse à l'office du médecin cantonal (OMC) et à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Elles font l'objet d'une surveillance régulière et particulièrement renforcée de mai à octobre (période d'activité du moustique tigre). Dans cette stratégie, le rôle des communes sera déterminant notamment pour l'accompagnement des mesures, l'information et comme répondant direct aux administrés; le Canton conserve un rôle décisionnel, de coordination et de référent pour cette stratégie.

En ce qui concerne la prévention, la surveillance par pièges pondoires ainsi que les traitements larvicides au Vectomax effectués dans les zones publiques des communes où le moustique tigre est installé se poursuivent. A partir de 2026, les traitements larvicides (Vectomax, Vectobac selon les besoins) seront à la charge des communes, le canton quant à lui continuera de prendre en charge tous les autres coûts liés à la surveillance et à la formation d'un employé par commune nouvellement touchée par la présence du moustique tigre. Vous trouverez en annexe un tableau récapitulatif des responsabilités entre le Canton et les Communes.

En cas de découverte du moustique tigre dans de nouvelles communes, ces dernières seront informées et devront transmettre à Daniel Cherix (daniel.cherix@unil.ch) et Alexandra N'Goran (alexandra.ngoran@vd.ch) les coordonnées d'un responsable/répondant (nom, numéro de téléphone, adresse mail) qui sera rapidement formé par le canton pour assurer la pause des pièges et les traitements larvicides.

Depuis l'année dernière, les privés des communes où le moustique est installé peuvent effectuer des traitements larvicides au Vectobac uniquement aux conditions suivantes :

- *Le moustique tigre est considéré comme installé dans la commune (voir situation dans le Canton situation sur le site de la Direction Générale de la Santé www.vd.ch/moustique-tigre). Ce traitement n'est jamais préventif.*
- *Uniquement durant la période d'activité du moustique tigre (mai à octobre) et dans les endroits difficiles d'accès (ex. descente de chenaux, dalles sur les balcons/terrasses...) une fois que les gîtes environnants ont été complètement éliminés. (Cf annexe mode d'emploi du Vectobac)*
- *Uniquement avec du Vectobac, en respectant le mode d'emploi et le dosage. Les traitements avec des insecticides du commerce sont très nocifs pour la faune et notamment les prédateurs du moustique et donc totalement déconseillés. Les communes pourront s'organiser pour une distribution gratuite du Vectobac à leurs administrés ou leur fournir la liste des points de vente disponibles en Suisse (cf annexe liste de quelques points de vente).*

Dans le cadre de la surveillance des maladies transmissibles, pour chaque cas de maladie transmise par le moustique tigre déclaré, le risque d'une transmission à d'autres personnes saines sur le territoire est minutieusement évalué. S'il est avéré, des investigations épidémiologiques et entomologiques seront lancées par les responsables de la gestion du moustique tigre du Canton afin de déclencher rapidement les mesures de lutte contre l'insecte. Un traitement adulticide en vue d'éliminer les adultes de la zone concernée peut être nécessaire et le cas échéant sera effectué par une entreprise formée pour ce type de traitement et mandatée par le canton. Une information sera transmise à la commune qui se chargera d'informer la population concernée par ces interventions.

Nous vous rappelons que le site cantonal www.vd.ch/moustique-tigre explicite la situation dans le Canton, les mesures de lutte et propose des [outils de communication](#) à imprimer ou utiliser sur le web.

Le site internet www.moustiques-suisse.ch est à disposition de la population pour signaler la présence de moustique tigre et propose également de l'information.

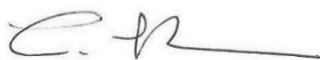
Nous restons à disposition pour tout complément d'information et vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.



Dr Thomas Vandamme
Médecin cantonal adjoint
OMC, maladies transmissibles/DGS



Dre Alexandra A. N'Goran
Médecin épidémiologiste
& Cheffe de projet moustique tigre
OMC, maladies transmissibles/DGS



Catherine Strehler
Cheffe de la division biodiversité et paysage/DGE

Annexe

- Tableau des responsabilités Canton- Communes
- Liste non exhaustive de quelques points de vente du Vectobac
- Flyer mode d'emploi du Vectobac
- Outils de communication disponible sur le site www.vd.ch/moustique-tigre